

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2015 SALLE SAINT CLAIR A SAINT-DESIR

Date de convocation : 06/06/2015

Date d'affichage :

Date de séance : 22/06/2015

**Nombre de membres afférents au Comité : 44**

**Ayant pris part au vote : 23**

**Procuration : 00**

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

**Présents (23)** : Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Didier MAUDUIT, Alain MIGNOT, Guy GERVAIS, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Henri LUQUET, Hubert COURSEAUX représenté par Daniel LOUVET, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Paul BRIOUDES, Didier LALLIER, Roland BAUCHET, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER,.

**Absents excusés (06)** : Guillaume CAPARD, François PEDRONO, Chantal SENEAL, Jean DUTACQ, Pierre AVOYNE, Gérard ROUSSELIN, .

**Absents (15)** : Evelyne LE BARBIER, Dominique POTTIER, Jean-François WESS, Francis PERREE, Martial MOLLET ainsi que son suppléant Hubert LENAIN, Joël HUREL, Pierre AUBIN, Régine CURZYDLO, Catherine VINCENT, Eric HUET, Michel VERGER, Christian De MENEVAL, Denis NOYEAU, Daniel COTREL LASSAUSAYE, Paul LANGLOIS.

**Pouvoir (00)** :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Cécile THOMAS (technicienne de rivière).

Monsieur le Président débute la séance à 18h45, bien que le quorum ne soit pas atteint, il manque en effet un délégué, mais avec l'assurance qu'un élu est en chemin et rejoindra la séance plus tardivement.

### **I. ACCUEIL DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CORMEILLES (Eure) :**

M. MIGNOT souhaite la bienvenue à Messieurs ENOS et CAPON et les remercie de leur présence. Il précise qu'une rencontre a eu lieu le 27 avril dernier à la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles en présence du Président, Monsieur Hervé MORIN en vue d'une future adhésion au syndicat, notamment pour l'amont de la Calonne située sur le département de l'Eure.

M. ENOS se présente et indique qu'il est passionné par les rivières. Il est maire de la commune de MORAINVILLE-JOUVEAUX, Vice-président de la CDC et Président de la Commission Environnement, précédemment présidée par M. CAPON.

Il était déjà présent lors des discussions avec Serge SAINT précédent Président du SMBVT. Il ajoute que les réticences quant à une adhésion future, sont toujours les mêmes. Il s'agit notamment de l'aspect financier, car des travaux ne seront pas entrepris par le syndicat sur leur secteur dans l'immédiat d'autant plus que de son côté, la CDC a déjà beaucoup investi en travaux sur la Calonne. M. ENOS fait également part de l'inquiétude émise par l'association des riverains locaux qui se demande ce qu'elle va devenir si la CDC adhère au syndicat.

M. CAPON est Maire de la commune de SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES, Vice-président et ancien Président de la Commission Environnement. Il réitère les mêmes arguments que M. ENOS, à savoir, les

nombreux travaux entrepris par la CDC sur la Calonne et l'existence de l'association de riverains que la CDC subventionne pour effectuer des petits travaux. Cependant, à terme il pense que l'adhésion se fera.

## **II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme VILLOTTE est nommée secrétaire de séance.

## **III. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (26/02/2015) :**

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. MIGNOT propose que le point n°4 concernant la délibération pour la demande de DIG soit reporté en fin de séance lorsque le quorum aura été atteint.

## **IV. POINT SUR LES PROGRAMMES ET ETUDES :**

### **❖ INTRAMUROS**

Mlle THOMAS rappelle que ce programme se déroule sur les parcelles communales de Lisieux, Pont l'Evêque, Deauville, Trouville-sur-Mer et Touques.

Il consiste principalement aux retraits d'embâcles, à des abattages, coupes de repousses arbustives dans les murs et au traitement des espèces invasives, telles que la Renouée du Japon et la Berce du Caucase.

Les travaux effectués pour cette année s'élèvent pour le moment à **13 369,29€ TTC**, sur un montant global estimé cette année à 60 000 € TTC.

### **❖ PROGRAMME CALONNE**

Mlle THOMAS indique que 19 692 € TTC de travaux ont été réalisés en mars-avril pour le lot 1 (abattages et encombres) par l'entreprise ESPACE Basse-Normandie

Concernant le lot 2 (clôtures et abreuvoirs), des poses de clôtures et pompes de prairies ont été réalisées fin avril par l'entreprise Provert pour un montant de 11 265,60 € TTC.

Depuis le début du programme, **66 306,60€ TTC de travaux ont été réalisés**, sur un programme estimé au total à environ **190 000 € TTC**.

Les principales difficultés rencontrées sont liées aux réticences engendrées par le partage du droit de pêche prévu par l'article L435-5 de Code de l'Environnement.

### **❖ ETUDE RCE (Restauration de la Continuité Ecologique) DE LA BASSE CALONNE**

M. MARIE rappelle que le principe de l'effacement du vannage répartiteur du Moulin à Papier a été acté lors d'une réunion le 11 décembre 2014 à la Mairie de Bonneville la Louvet entre la municipalité, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la SAFER et le SMBVT.

Une étude hydraulique devant être menée, une visite de site a été effectuée le 15 avril 2015 avec Monsieur le Maire et l'Agence de l'Eau pour préciser les modalités de cette étude.

La SAFER est en voie d'acquérir le site. L'AESN finance tout le dossier à 100%, soit l'étude, l'acquisition du site et les travaux.

Une consultation des bureaux d'études aura lieu prochainement, deuxième semestre, pour des travaux en 2016.

M. MARIE précise que l'AESN va probablement ajuster à mi-parcours son X<sup>ème</sup> programme (2013- 2018) et qu'il n'est pas certain que le financement à 100% soit maintenu pour la totalité des opérations, l'Etat continuant de ponctionner le budget des agences de l'eau (prévision de 175 M d'€ dont 60 pour l'AESN).

M. MIGNOT rebondit en faisant part de la récalcitrance de certains pétitionnaires qui font trainer les dossiers depuis 2011, alors qu'ils sont financés à 100 %. Quand le processus de financement prendra fin et qu'ils seront obligés de faire des travaux de mise en conformité, à leur frais, il sera trop tard pour eux.

### **❖ OUVRAGE SAINT-HIPPOLYTE A SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE**

M. GAHERY indique que le SMBVT intervient sur ce dossier suite à un courrier des kayakistes en juin 2014 qui signale la dangerosité du site pour leur activité et les usagers.

De plus, M. GAHERY précise que le Service Police de l'Eau de la DDTM du Calvados a émis une prescription au propriétaire pour la mise en conformité du site, en particulier l'effacement de l'ouvrage au titre de l'article L214-3-1 du code de l'environnement.

Le SMBVT a obtenu une subvention de l'AESN à hauteur de 100% soit 18 560€ TTC pour la suppression de cet ouvrage et les frais annexes, comprenant en outre le retrait d'un transformateur potentiellement contaminé aux PCB (Polychlorobiphényles).

Ce transformateur a été retiré le 16 juin 2015 par les entreprises suivantes :

- GARCZYNSKI TRAPLOIR (dépose du transformateur et du poteau le supportant): **1 920,00€ TTC**
- TREDI (traitement des huiles): **541,58€ TTC**

*Information ultérieure à la séance : l'analyse des huiles diélectriques a révélé une teneur en PCB de 151 ppm (Parties par millions – un ppm = 1 milligramme pour un litre d'eau). Même si d'autres installations ont pu avoir des concentrations plus importantes, cette concentration est supérieure à la norme de 50 ppm en vigueur.*

Le montant estimé des travaux de suppression de l'ouvrage étant inférieur au seuil du montant des procédures de marchés publics, des simples devis ont été demandés pour la mise en concurrence. Les offres reçues sont les suivantes :

- ESPACE Basse-Normandie: 11 253,60€ TTC
- PROVERT: 11 342,40€ TTC
- DELAMARE TP: 15 270,00€ TTC
- LAFOSSE et Fils: 35 990,40€ TTC

M. GAHERY précise que chacune des quatre entreprises a été emmenée sur le site pour une visite des travaux à réaliser.

Suite à l'analyse des devis, l'entreprise ESPACE Basse-Normandie a été choisie pour effectuer les travaux qui seront exécutés pendant la première semaine de septembre. Seule la protection de berge en génie végétal sera réalisée fin octobre/début novembre pour garantir la repousse des éléments vivants (pieux et boutures de saules).

Les conventions de travaux ont toutes été signées.

#### ❖ OUVRAGES PERURENA A COQUAINVILLIERS

M. GAHERY indique que le SMBVT intervient sur ce dossier suite à un courrier des kayakistes en juin 2014 qui relate la dangerosité du site pour leur activité et les usagers.

Il précise également que le Service Police de l'Eau de la DDTM du Calvados a émis une prescription au propriétaire pour la mise en conformité du site, en particulier l'effacement de l'ouvrage au titre de l'article L214-3-1 du code de l'environnement.

L'AESN a accordé au syndicat une subvention de 100% des dépenses estimées, sur l'estimation de 46 299€ TTC pour l'effacement des deux ouvrages.

Les conventions de travaux ne sont pas encore signées.

La consultation publique sera lancée en juillet pour retenir une entreprise. La Commission d'Appel d'Offres se réunira à la fin du mois d'août pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Les travaux sont impérativement prévus pour septembre 2015.

#### ❖ ETUDE OUVRAGE DE L'ANCIENNE FROMAGERIE DU CIRIEUX A SAINT DESIR

M. MARIE fait un historique du site.

Une passe à poissons a été créée en 2009 pour un coût de 75 000 €, dont 20% financés par le propriétaire. C'est la plus récente sur le bassin de la Touques, mais aussi celle qui présente le plus de dysfonctionnements.

Cette passe présente des dysfonctionnements récurrents (7 sur 12 suivis) depuis 2009, notamment un problème d'engravement de la prise d'eau.

Cette difficulté est en lien avec le fonctionnement hydrologique particulier du Cirieux.

Une rencontre avec le propriétaire du site, M. GRAINDORGE a eu lieu en juin 2013 avec la présence de la

Mairie de Saint Désir (maître d'ouvrage des travaux de construction de la passe à poissons) et de l'Agence de l'Eau.

Un désengrèvement a été réalisé exceptionnellement par le SMBVT en septembre 2013 pour un coût de 1 728 €.

Les discussions avec la Mairie et le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados) ont repris en juin 2014.

Le Bureau d'étude BIOTEC a été missionné en juin 2015 pour dessiner un projet de restauration dont le principe est de dissiper la chute (2.40m) sur le linéaire situé en aval de l'ouvrage. En effet, le Cirieux est très incisé et encaissé sur l'ancien site industriel, dont il ne subsiste aucun bâtiment.

L'idée est de redonner au cours d'eau ses fonctionnalités naturelles sur ce linéaire développant 350 mètres qui sera probablement étendu.

Le quorum est atteint à 19h15 suite à l'arrivée de Monsieur Henri LUQUET qui est remercié par le Président qui passe la parole à M. GAHERY pour exposer le point suivant.

#### **V. DELIBERATION POUR DEMANDE DE DIG (Déclaration d'Intérêt Général) ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA TOUQUES AMONT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE : (Délibération n°2015/11)**

M. le Président fait lecture du projet de délibération :

*Le diagnostic de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne a débuté en novembre 2012 faisant suite à l'adhésion au SMBVT des Communautés de Communes du Pays du Camembert, de la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault.*

*Le diagnostic des 137 kilomètres de cours d'eau de ce territoire a permis de mesurer l'état de la ripisylve (densité de la ripisylve, présence d'encombres, d'arbres têtards,...) et l'impact du piétinement du bétail sur les berges (abreuvoirs sauvages, piétinement du lit,...).*

*Par ailleurs, il a été complété en 2013 et 2014 par un inventaire complet des 378 ouvrages de ce bassin versant.*

*Un programme de travaux a donc été établi sur la base des relevés réalisés. Ce programme prend en compte les travaux classiquement réalisés par le SMBVT, à savoir le traitement sélectif de la végétation et la maîtrise du piétinement.*

*De plus, les modifications hydromorphologiques (curage, rectification,...) observées sur certains cours d'eau conduisent le SMBVT à proposer des travaux de restauration de l'hydromorphologie. Ceux-ci consistent à recharger le cours d'eau en granulats dans le but de diversifier les écoulements, d'améliorer la qualité de l'eau et d'accueillir une faune aquatique plus riche.*

*Le travail sur la restauration de la continuité écologique sera réalisé en marge de ce programme. Pour les ouvrages de petite taille (busages, petits seuils,...) la maîtrise d'ouvrage sera généralement conduite par les partenaires publics propriétaires (Communes, Communautés de Communes, Agence Routière*

Départementale) et le cas échéant par la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Le SMBVT interviendra alors en qualité de relai local. Les autres cas, plus vastes (tels que les vannages sur la Touques), feront l'objet d'un dossier spécifique porté par le Syndicat.

Le coût estimatif des travaux est présenté dans le tableau suivant :

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Coût € HT
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	ml	2,50 €	40044	100 110,00 €
	Entretien moyen	ml	3,50 €	61570	215 495,00 €
	Entretien lourd	ml	4,50 €	19034	85 653,00 €
	Arbres têtards	u	350,00 €	786	275 100,00 €
	Peupliers	u	210,00 €	593	124 530,00 €
	Démontages	u	340,00 €	8	2 720,00 €
	Arbres >60cm	u	150,00 €	51	7 650,00 €
	Encombre <1m3	u	140,00 €	31	4 340,00 €
	Encombre >1m3	u	280,00 €	58	16 240,00 €
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	u	770,00 €	264	203 280,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	79415	369 279,75 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	u	1 300,00 €	89	115 700,00 €
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	ml	17,00 €	7500	127 500,00 €
				<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 647 597,75 €</b>
				<b>TOTAL € TTC</b>	<b>1 977 117,30 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme pluriannuel de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne, concernant :

- le cours principal de la Touques, le ruisseau de la Billette, le ruisseau du Vivier, le ruisseau de la Fontaine Bouillante, la Maure, le Bouillonay, le Bouillant, le ruisseau de la Chapelle Mongenouil, le ruisseau de la Marqueterie, le ruisseau de la Pierre Blanche (douet Lochard), le ruisseau de Laprelle, le ruisseau de Saint-Evrout, le ruisseau du Village Noyer, le Douy, le Chaumont, le ruisseau de la Hachetière, le ruisseau des Tanneries, le ruisseau des Ménages, le ruisseau de la Roulandière, le ruisseau des Prés Garreaux, le ruisseau de la Fauvelaye, le ruisseau de Beaulévêque, le Bourgel, le ruisseau de la Haute Folie et le ruisseau du Val Raquet
- sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignéres, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-Evrout-de-Montfort et Ticheville
- sur une période de 5 ans à compter de 2016 et l'obtention de l'arrêté de DIG pour un montant prévisionnel de 1 977 117,30 € TTC.

**PRECISE** que ces travaux de restauration de la rivière doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne la mise à l'enquête publique du projet de travaux de restauration des cours d'eau, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignéres, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-

Evroult-de-Montfort et Ticheville

**SOLLICITE** une aide financière selon le détail des travaux défini ci-dessous :

Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (80%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10%)	Riverains (0%)
Restauration de la ripisylve	Entretien léger	100 110,00 €			80 088,00 €	10 011,00 €	10 011,00 €
	Entretien moyen	215 495,00 €		172 396,00 €	21 549,50 €	21 549,50 €	0,00 €
	Entretien lourd	85 653,00 €		68 522,40 €	8 565,30 €	8 565,30 €	0,00 €
	Arbres têtards	275 100,00 €		220 080,00 €	27 510,00 €	27 510,00 €	0,00 €
	Peupliers	124 530,00 €		99 624,00 €	12 453,00 €	12 453,00 €	0,00 €
	Démontages	2 720,00 €		2 176,00 €	272,00 €	272,00 €	0,00 €
	Arbres >60cm	7 650,00 €		6 120,00 €	765,00 €	765,00 €	0,00 €
	Encombre <1m3	4 340,00 €		3 472,00 €	434,00 €	434,00 €	0,00 €
	Encombre >1m3	16 240,00 €		12 992,00 €	1 624,00 €	1 624,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>831 838,00 €</b>		<b>665 470,40 €</b>	<b>83 183,80 €</b>	<b>83 183,80 €</b>
	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>998 205,60 €</b>		<b>798 564,48 €</b>	<b>99 820,56 €</b>	<b>99 820,56 €</b>	<b>0,00 €</b>
Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (70%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10% à 20%)	Riverains (10%)
Aménagement et pose d'abreuvoirs, de clôtures et de passerelles	Aménagement d'un abreuvoir	203 280,00 €			142 296,00 €	20 328,00 €	20 328,00 €
	Aménagement d'une clôture	369 279,75 €		258 495,83 €	36 927,98 €	73 855,95 €	0,00 €
	Aménagement d'un dispositif de franchissement de cours d'eau	115 700,00 €		80 990,00 €	11 570,00 €	11 570,00 €	11 570,00 €
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>688 259,75 €</b>		<b>481 781,83 €</b>	<b>68 825,98 €</b>	<b>105 753,95 €</b>
	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>825 911,70 €</b>		<b>578 138,19 €</b>	<b>82 591,17 €</b>	<b>126 904,74 €</b>	<b>38 277,60 €</b>
Compartiment	Action	Coût € HT	Financements	AESN (80%)	Région Basse-Normandie (10%)	SMBVT (10%)	Riverains (0%)
Restauration de l'hydromorphologie	Recharges en granulats	127 500,00 €			102 000,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
	<b>TOTAL € HT</b>	<b>127 500,00 €</b>		<b>102 000,00 €</b>	<b>12 750,00 €</b>	<b>12 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>153 000,00 €</b>		<b>122 400,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL € HT</b>	<b>1 647 597,75 €</b>		<b>1 249 252,23 €</b>	<b>164 759,78 €</b>	<b>201 687,75 €</b>	<b>31 898,00 €</b>
	<b>TOTAL € TTC</b>	<b>1 977 117,30 €</b>		<b>1 499 102,67 €</b>	<b>197 711,73 €</b>	<b>242 025,30 €</b>	<b>38 277,60 €</b>

\* Participations des riverains sur les systèmes d'abreuvement (descentes classiques, pompes à nez, bac gravitaire) et sur les franchissements de cours d'eau (passages à gué, passerelles) sauf sur la restauration de la continuité écologique, conformément à la délibération n°2013/05 du SMBVT en date du 7 janvier 2013.

**VOTE** le principe des travaux sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne, soit un montant de 1 977 117,30 € TTC sur 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. GAHERY fait un bref historique du dossier. Il rappelle, qu'il s'agit d'un programme de travaux classiques avec gestion de la ripisylve (retrait des encombres perturbateurs, abattage sélectifs de la végétation...),

installations d'aménagements pour le bétail (clôtures, abreuvoirs, pompes de prairies, passerelles...) afin de limiter le piétinement des cours d'eau ainsi que des travaux de restauration de l'hydromorphologie.

Il précise que des actions de Restauration de la Continuité Ecologique sont également nécessaires sur ce secteur mais qu'ils feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage partagée avec les partenaires du SMBVT.

Des photos de problématiques rencontrées sur le terrain sont présentées pour expliquer la nature des travaux à réaliser.

L'estimation financière du programme réalisée suite au diagnostic nécessite d'établir un ordre de priorité pour les travaux:

- Priorité au cours d'eau abritant l'écrevisse à pieds blanc (résultant de l'inventaire écrevisses réalisé en 2014 par un stagiaire en BTS)
- Répartir équitablement les travaux sur les 3 CDC
- Avoir des ensembles cohérents pour faciliter les rendez-vous avec les riverains et l'organisation des travaux
- Avoir des tranches de travaux financièrement homogènes pour le SMBVT et supportables pour un technicien

En fonction de ces différents critères, le programme de travaux est réparti sur 7 années.

M. GAHERY rappelle que l'ensemble des travaux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) justifiant la dépense publique sur des terrains privés.

La durée d'une DIG est de 5 ans renouvelable en cas de participation financière des riverains, ce qui est problématique étant donné l'échelonnement des travaux sur 7 ans.

Après consultation des Services de la Police de l'Eau de la DDT de l'Orne, il est possible d'imbriquer les deux dernières années de programmation dans les cinq premières années pour avoir un arrêté de DIG sur la totalité du territoire.

Sans cela, le SMBVT ne pourrait pas intervenir sur le territoire des deux dernières tranches, ce qui est problématique puisqu'il s'agit des 38 kilomètres de Touques dont les membres du Bureau souhaitent pouvoir intervenir librement en cas d'urgence (encombrement notamment).

Une demande de prorogation devra être demandée 1 an avant la fin de la DIG, pour réaliser les 2 dernières tranches.

Certains élus posent la question du maintien des taux de financement des partenaires en cours de programme.

M. MARIE répond, qu'effectivement les taux sont susceptibles de changer, notamment par l'AESN. Pour les ouvrages, des déplafonnements ont lieu actuellement, ils pourront être supprimés pour arriver à un taux maximum de financement de 80 %, soit l'abandon du 100 %.

M. DESHAYES indique également des changements possibles auprès des Régions.

Le cas des participations financières des riverains dans le cadre des articles L151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime et L211-7 du Code de l'Environnement a fait l'objet d'échanges avec le Service Instructeur de la DDT de l'Orne. Finalement, il semble toujours possible de faire participer les riverains en s'appuyant



sur une catégorie précisée à l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Cette catégorie s'intitule « **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** » et correspond à l'objectif des travaux.

Cependant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cet élément pourrait être remis en cause selon les évolutions réglementaires. Ce point sera donc à suivre, notamment en raison de la volonté précédemment exprimée par les élus du Syndicat de maintenir une participation financière des riverains bénéficiant des travaux pour les responsabiliser.

M. GAHERY précise que le délai d'instruction d'une DIG par les services de la DDT 61 est de minimum 6 mois à compter de la date de dépôt de la demande.

M. MIGNOT indique que c'est en raison de ces délais qu'il a convoqué le comité syndical en juin au lieu de septembre pour ne pas retarder plus l'avancement du programme.

Ceci étant exposé, le président procède au vote.

**Le projet de délibération est ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. MARIE fait part de la prise d'un Arrêté Préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 imposant la lutte collective contre les ragondins et rats musqués aux communes de tout le Calvados. Cette information a été transmise par la Préfecture à toutes les communes.

M. BIGNON ajoute qu'un arrêté de même type existe dans le département de l'Orne depuis environ 5 ans mais qu'aucune mesure n'a été mise en place pour rendre la lutte effective.

Mme HIEAUX demande des nouvelles de l'érosion de berges située derrière l'école de la commune de SAINT-DESIR.

M. GAHERY répond que le syndicat a été consulté et que nous avons fait établir des devis. L'entreprise LAFOSSÉ semble être la mieux prédisposée techniquement et financièrement pour mener à bien les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de SAINT-DESIR avec appui technique du syndicat.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

M. ENOS demande si le bassin de la Touques possède des territoires Natura 2000. Il indique que le secteur de Cormeilles est en quasi-totalité classé Natura 2000, de la source de la Calonne jusqu'à Cormeilles, ce qui implique des travaux financés par des fonds Européens.

M. BIGNON indique que des zones Natura 2000 existent sur le reste du Bassin de la Touques. Elles sont situées en limite des départements du Calvados et de l'Orne sur le cours du Bourgel et une partie de la Touques. Il précise que c'est une petite zone comparée à l'ensemble du bassin et que 80 % de celle-ci se situe sur sa commune d'Avernes Saint Gourgon.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 19h45.

Le Président,  
Alain MIGNOT

